



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

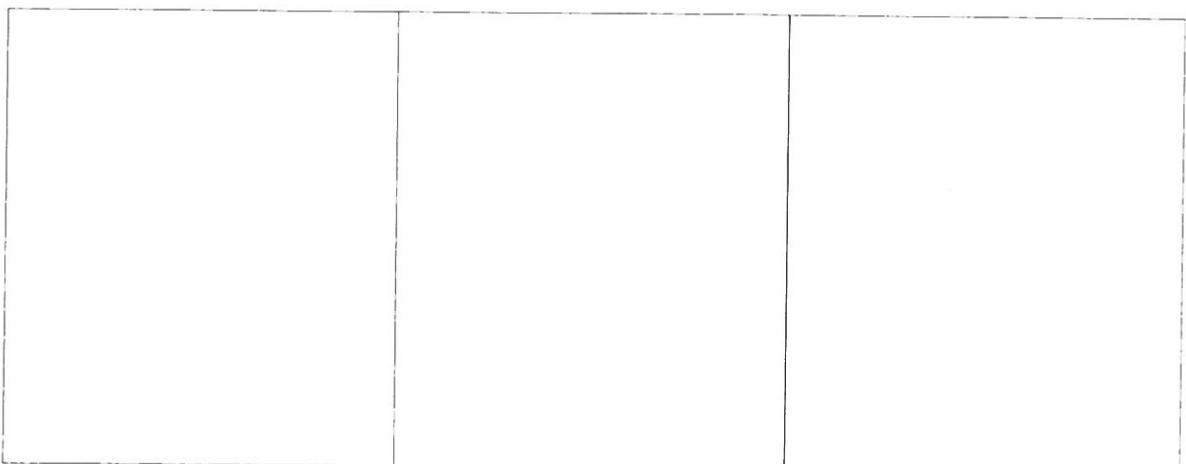
*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Lorraine*

Epinay, le 17 mars 2014

Unité Territoriale des Vosges

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société NOVATISSUE à LAVAL SUR VOLOGNE
Rubrique 3610 principale et conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale



1. POSITIONNEMENT IED

Contexte

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-84 du Code de l'Environnement, l'exploitant d'une installation existante visée par les dispositions de la section 8 du chapitre V du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (chapitre 2 de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010), doit faire parvenir au Préfet, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2013-374 du 02 mai 2013, soit avant le 05 novembre 2013, une proposition motivée de rubrique principale et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale pour son activité.

Par courrier du 21 octobre 2013, l'exploitant a fait parvenir à Monsieur Le Préfet des Vosges cette proposition.

La société NOVATISSUE est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 modifié à exploiter une papeterie sur le territoire de la commune de LAVAL SUR VOLOGNE. Les activités exercées étaient visées par la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC.

Les obligations de l'exploitant lui ont été rappelées par courrier de l'Inspection des Installations Classées du 05 juillet 2013 (nos références : PR-DI-13-727).

Analyse de l'inspection

Parmi les rubriques 3000 de la nomenclature des installations, l'exploitant propose de retenir la rubrique 3610 (fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de bois) comme rubrique principale de l'installation.

D'après l'exploitant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables sur l'exploitation est le document BREF intitulé « Industrie Papetière » (PP) ;

L'exploitant propose de retenir les conclusions sur les MTD relatives au document BREF intitulé « Industrie Papetière » (PP) comme conclusions relatives à la rubrique principale de l'exploitation. Il justifie ses propositions par le fait que la fonction principale du site est la production de papier

Au vu des justifications apportées par l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées considère que les propositions de l'exploitant sont adaptées à l'établissement situé sur la commune LAVAL SUR VOLOGNE et dont les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 modifié.

Proposition de l'inspection

Compte tenu des éléments justificatifs joints à la proposition de l'exploitant, l'Inspection propose à Monsieur Le Préfet des Vosges de donner acte de ses propositions et de lui indiquer qu'il a pris bonne note de la nouvelle rubrique par laquelle son installation est concernée.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire prenant en compte ces éléments est proposé en annexe.

2. CONCLUSION

L'inspection des installations classées propose, en application de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement, de soumettre le projet d'arrêté annexé au présent rapport, à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

PROJET D'ARRETE PREFCTORAL COMPLEMENTAIRE

**Société NOVATISSUE
sise sur la commune de LAVAL SUR VOLOGNE**

**Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
Vu le code de l'environnement et en particulier son Livre V ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 modifié autorisant la société NOVATISSUE à exploiter une papeterie sur le territoire de la commune de LAVAL SUR VOLOGNE ;
Vu le courrier de l'Inspection des Installations Classées daté du 05 juillet 2013 ;
Vu le courrier de l'exploitant daté du 21ctobre 2013 ;
Vu le rapport de l'Inspection daté du XXXXXXXX2014 ;
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 515-84 du Code de l'Environnement, l'exploitant a proposé à Monsieur Le Préfet des Vosges, par courrier précité, de retenir la rubrique 3610 comme rubrique principale de l'exploitation
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 515-84 du Code de l'Environnement, l'exploitant a proposé à Monsieur Le Préfet des Vosges, par courrier précité, de retenir les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (BATc) relatives au document BREF intitulé « Industrie Papetièr » comme BATc relatives à la rubrique principale pour son activité ;
- Considérant par ailleurs que, conformément aux dispositions de l'article R. 515-61 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'autorisation mentionne, parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58, la rubrique principale de l'exploitation ainsi que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er}- L'article 1 de l'arrêté préfectoral n 557/2009 du 09 mars 2009 modifié est complété comme suit :

« Pour l'ensemble des installations visées par l'article R. 515-58 du Code de l'Environnement et dont l'exploitation est autorisée par le présent arrêté, la rubrique principale est la rubrique 3610 relative à la fabrication de pâte à papier, papier, carton, panneaux de bois et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles relatives au document BREF intitulé « Industrie Papetière ».

La liste des installations classées figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n 557/2009 du 09 mars 2009 modifié est complétée par :

«

Numéro	Activités	A/D	Observations
3610.a	Fabrication, dans des installations industrielles, de pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses	A	Préparation de la pâte à papier 105 000 t/an
3610.b	Fabrication, dans des installations industrielles, de papier ou cartons, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	A ¹	Fabrication de papier hygiénique : 75 000 t/an

Articles d'exécution.

¹ A : Autorisation